

AFFAIRE N° 7

Expropriation d'un terrain de 8552 M2 limitrophe du terrain sur lequel est construit l'École du Bator, destiné à l'agrandissement de ladite école.

Le Maire donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le terrain sur lequel est construite l'école du Bator est trop exigü et le seul terrain susceptible d'être utilisé pour l'agrandissement de ladite école, serait le terrain de PALMAS qui est limitrophe dudit terrain.

Contacté plusieurs fois à ce sujet, Mr. de Palmas ne semblait pas décidé à le vendre. Dans ces conditions, je ne vois pas d'autre solution que de l'exproprier sur la base de l'évaluation qui en sera faite par le service des Domaines.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de ne faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain Herbert de PALMAS, d'une superficie de 8.552 M2, situé au Bator, limitrophe du terrain sur lequel a été construite l'école du Bator, sur la base de l'évaluation qui en sera faite par le Service des Domaines. "

M. le Maire : Nous allons entreprendre une dernière démarche auprès de M. de PALMAS et s'il ne veut pas accepter la vente à l'amiable, nous serons dans l'obligation de l'exproprier.

M. HEDIN : J'ai eu l'occasion de visiter cette école, les classes ne sont vraiment pas suffisantes.

M. le Maire : Je le sais, lorsque M. BELON réclame des classes il a parfaitement raison.